

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zurich, en novembre 2024

Informations concernant la déclaration des allocations familiales et le décompte des cotisations au moyen de l'insiteWeb pour le mois de décembre 2024

Avec la présente, nous vous communiquons les modalités pour la déclaration des allocations familiales versées et le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2024.

Important !

Avant de déclarer la somme des salaires dans l'insiteWeb pour le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF du mois de décembre 2024, il est primordial d'avoir effectué la déclaration des allocations familiales versées au mois de décembre 2024 à notre service des allocations familiales au moyen du « fichier XML » dans l'insiteWeb.

Dès que vous avez déclaré les allocations familiales versées en décembre 2024, le service des allocations familiales vérifiera vos données et reportera le montant agréé sous forme de note de crédit dans l'insiteWeb afin d'être décompté des cotisations dues. Ainsi, il sera possible de décompter correctement dans l'année comptable toutes les cotisations et toutes les allocations de l'année 2024.

1. Déclaration des allocations familiales versées du mois de décembre 2024 dans l'insiteWeb

La déclaration de décembre 2024 des allocations familiales versées est à effectuer au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 dans l'insiteWeb.

Toute déclaration des allocations familiales versées qui nous parviendra après le 31 décembre 2024 sera comptabilisée et reportée dans l'insiteWeb en 2025 et ceci indépendamment de la période du versement des allocations familiales.

2. Décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2024

Pour le décompte du mois de décembre 2024, l'insiteWeb sera disponible à partir du lundi 2^{ème} décembre 2024.

Veillez effectuer la déclaration de la somme des salaires de décembre 2024 soumise aux cotisations seulement après que notre service des allocations familiales ait vérifié votre déclaration des allocations familiales versées et bonifié le montant de la note de crédit dans l'insiteWeb (voir point 1). Il est primordial que la déclaration des allocations familiales versées (« fichier XML ») nous parvienne suffisamment tôt.

Afin que tous les affiliés puissent déclarer les cotisations et les prestations de l'année 2024, l'insiteWeb demeurera à votre disposition jusqu'au lundi 6 janvier 2025.

3. Transmission de l'attestation des salaires pour l'année 2024 via insiteWeb

Toutes les attestations des salaires doivent nous être communiquées électroniquement via insiteWeb. Nous vous informerons au mois de décembre 2024 sur le détail de cette procédure au moyen d'un courrier spécifique.

4. Délais à respecter

Dès le

jusqu'au

Déclaration des allocations familiales versées	1 ^{er} décembre 2024	31 décembre 2024
Déclaration de la somme des salaires dans l'insiteWeb après le traitement des allocations familiales versées en décembre	1 ^{er} décembre 2024	6 janvier 2025

	Décembre																															Janvier													
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11			
Déclaration alloc. familiales	délai / date limite																																												
Déclaration de la somme des salaires dans l'insiteWeb																																													
après le traitement des alloc. familiales versées en décembre	délai / date limite																																												

Dans le cas où vous ne pouvez pas respecter les délais susmentionnés, veuillez prendre contact au plus vite avec nos services.

Avez-vous des questions ? Pour de plus amples renseignements, nous sommes volontiers à votre disposition à l'adresse courriel beitraege@ak-banken.ch ou au 044 299 77 76.